

# Signature d'une convention de partenariat entre le Rectorat de Nantes et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vendredi 2 décembre 2011



## **Contacts presse :**

### **Rectorat :**

Laurence Veteau - Tél : 02 40 37 33 13 - Mél : [laurence.veteau@ac-nantes.fr](mailto:laurence.veteau@ac-nantes.fr)

### **DRJSCS :**

Caroline Jean - Tél : 02 40 12 87 59 - Mél : [caroline.jean@drjscs.gouv.fr](mailto:caroline.jean@drjscs.gouv.fr)

## **l'accueil et la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau au cœur de la convention de partenariat entre le Rectorat de Nantes et la DRJSCS**

Depuis de nombreuses années **le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports sont partenaires dans l'accueil et le suivi des élèves qui mènent de front études et carrière sportive** (les sportifs « de haut niveau » et les sportifs « espoirs » relevant du ministère des Sports et de la DRJSCS).

La circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2006 précise notamment les conditions d'aménagement de scolarité des élèves sportifs accueillis dans ces filières de sport de haut niveau. Des conventions engageant les différentes structures impliquées (scolaire, médicale, sportive...) fixent les modalités propres à chaque pôle.

Les objectifs, définis dans cadre des orientations nationales sont clairs : maintenir la France au rang des grandes nations sportives et assurer le double projet des sportifs de haut niveau.

Le Rectorat de Nantes et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale signent le 2 décembre une convention de partenariat pour soutenir le projet de vie de ces sportifs : cela veut dire leur offrir les meilleures conditions de vie, d'entraînement et de scolarisation leur permettant d'être dans les meilleures dispositions possibles pour réussir à la fois leurs études et leur carrière sportive.

**Un groupe de pilotage**, composé d'une part, du Recteur, de responsables académiques et chefs d'établissement (collèges et lycées), d'un représentant du sport de haut niveau universitaire, d'autre part, du Directeur de la DRJSCS, de coordonnateurs, présidents de ligues, directeurs d'établissements sportifs et d'un représentant du Conseil régional, assure le suivi de la mise en œuvre des parcours d'excellence sportive et veille à la complémentarité des actions et des moyens mis en œuvre par le Rectorat de Nantes et la DRJSCS.

Pour mieux accompagner le Parcours d'Excellence Sportive (PES) de ces jeunes dans leurs disciplines respectives, les partenaires sont indispensables : ligues sportives, fédérations, centres de formation des clubs professionnels, Comité Régional Olympique Sportif (CROS), universités, Instituts et Grandes Écoles, employeurs et entreprises, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), communes, Conseils généraux,, Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) et Conseil régional des Pays de la Loire.



Cette convention, qui concerne les **357 jeunes des Pôles Espoirs et des Pôles France des Pays de la Loire**, ainsi que ceux des structures validées des PES précise quelles sont les conditions de scolarisation de ces sportifs, quelles sont les aides qui leur sont apportées en matière de soutien scolaire et d'adaptation aux examens pour leur permettre, par exemple, d'être évalués dans leur discipline dans le cadre de l'option facultative EPS au baccalauréat.

Elle contractualise, en particulier, des propositions nouvelles qui seront mises en œuvre **pour la rentrée de septembre 2012**, contribuant à faciliter davantage encore la réussite scolaire et sportive de ces élèves.



## Situation de rentrée saison 2011-2012 POLES France

6 Pôles France	Implantation	Effectif	Etablissements scolaires
Aviron	Nantes (44)	8	Lycée (1), Université Nantes STAPS (2), Lettres (1), IFM3R (1)
Equitation <i>concours complet</i>	Saumur (49)	nc	nc
Equitation <i>voltige</i>	Saumur (49)	9	Lycée Ste Anne (2), Lycée St Louis (5), Lycée prof. les Ardilliers (1)
Roller	Nantes (44)	11	CENS (5), Lycée La Joliverie (1), Université Nantes Droit (1)
Tennis de table	Nantes (44)	7	CNED + tutorat CREPS (7)
Voile	La Baule (44)	38	non précisé (2)
	<b>Total général</b>	<b>73</b>	<b>29 scolarisés</b> <b>(44 en activité professionnelle)</b>

## Situation de rentrée saison 2011-2012 POLES FRANCE JEUNES

3 Pôles France Jeunes	Implantation	Effectif	Etablissements scolaires
Equitation France Jeune <i>saut d'obstacles, dressage, concours complet</i>	Saumur (49)	10	IFCE (8), Université d'Angers (2)
Squash France Jeune	Le Mans (72)	9	Collège Albert Camus (2), Lycée Le Mans Sud (6), Université du Mans IUT (1)
Tir France Jeune	Nantes (44)	8	CENS (6), CENS-CREPS Prépa kiné (1), Lycée Livet (1)
	<b>Total général</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
			<b>Scolarisés</b>

**Taux de réussite scolaire, post-bac et professionnelle des sportifs des Pôles  
d'Excellence Sportive en Pays de la Loire (2010-2011)**

	<b>Effectif 2010 2011</b>	<b>Réussite scolaire et professionnelle</b>
<b>France Aviron</b>	5	4
<b>France Roller</b>	9	8
<b>France Equitation concours complet</b>	nc	nc
<b>France Tennis de table</b>	7	7
<b>France Voile</b>	nc	nc
<b>FJ Equitation dressage, concours complet, saut d'obstacles</b>	15	13
<b>FJ Squash mixte</b>	11	11
<b>FJ Tir mixte</b>	8	8
<b>Athlétisme espoirs</b>	17	17
<b>Automobile masculin espoirs</b>	7	7
<b>Aviron espoirs</b>	12	12
<b>Basket-ball masculin espoirs</b>	12	12
<b>Basket-ball féminin espoirs</b>	12	12
<b>Cyclisme masculin espoirs</b>	12	10

<b>Football masculin espoirs</b>	32	32
<b>Gymnastique espoirs masculin</b>	7	7
<b>Handball espoirs féminin</b>	18	17
<b>Handball espoirs masculin</b>	20	20
<b>Judo mixte espoirs</b>	22	22
<b>Natation synchronisée féminin espoirs</b>	15	15
<b>Parachutisme mixte espoirs</b>	26	25
<b>Tennis mixte espoirs</b>	8	8
<b>Tennis de table mixte espoirs</b>	13	13
<b>Tir à l'arc mixte espoirs</b>	7	7
<b>Voile mixte espoirs</b>	19	19
<b>Volley-ball féminin espoirs</b>	16	16
<b>TOTAL</b>	<b>330</b>	<b>322</b>

**Soit 97,6% de réussite scolaire et professionnelle en 2010-2011**

**Principaux résultats sportifs des  
POLES D'EXCELLENCE SPORTIVE des Pays de la Loire  
saison 2010-2011**

Pôles	
<b>France Aviron</b>	tous sélectionnés en équipe de France, 4 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> places aux Championnats du Monde, 3 champions de France
<b>France Equitation concours complet</b>	<i>nc</i>
<b>France Roller</b>	seniors garçons : 1 champion du Monde, 2 vice-champions du Monde par équipe/ senior fille : championne d'Europe/ juniors : 1 vice-champion d'Europe. 6 sélectionnés aux Championnats du Monde
<b>France Tennis de table</b>	3 garçons médaillés de Bronze aux Championnats d'Europe par équipes, 1 champion de France, 1 vice-champion de France
<b>France Voile</b>	Planche à voile : 3 <sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe, 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> places en Coupe du Monde, 3 <sup>ème</sup> place aux Championnats du Monde Jeune. Match-Racing : 5 <sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe, plusieurs victoires sur compétitions internationales.
<b>FJ Equitation dressage, concours complet, saut d'obstacles espoirs</b>	10 <sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe jeunes cavaliers, 2 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> places aux Championnats de France Jeunes Seniors, 5 <sup>ème</sup> du Championnat de France jeunes cavaliers
<b>FJ Squash mixte espoirs</b>	4 vice-champions d'Europe par équipe des - de 15 ans, 4 sélectionnés en Equipe de France Jeune, 1 championne de France des - de 13 ans, 1 en 1/4 de finale des Championnats de France Senior
<b>FJ Tir mixte espoirs</b>	3 <sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe Juniors, 4 sélectionnés aux Championnats d'Europe Juniors, 3 champions de France jeunes (10m, 25m, 50m)
<b>Athlétisme espoirs</b>	Une 4 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe Juniors, une 9 <sup>ème</sup> place aux Championnats du Monde Cadets, 5 sélections aux Championnats d'Europe Juniors, du Monde Cadets et FOJE, 3 titres de champions de France juniors et cadettes
<b>Automobile masculin espoirs</b>	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> places du Championnat de France KF3, 8 <sup>ème</sup> place aux Championnats d'Europe X30, 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> places aux Championnats du monde U15 et KF3
<b>Aviron espoirs</b>	4 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> , et 8 <sup>ème</sup> places aux Championnats du monde des – de 23 ans et 6 sélectionnés, 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> places aux Championnats de France
<b>Basket-ball masculin espoirs</b>	Vices champions de France des Ligues, 1 sélection en Equipe de France U15



<b>Basket-ball féminin espoirs</b>	Vices championnes de France des Ligues
<b>Cyclisme masculin espoirs</b>	3 <sup>ème</sup> place aux Championnats de France cadets, 8 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> places aux de Championnats de France juniors route, 3 sélections en Equipe de France, 1 participation au Championnat du monde sur route espoir, 2 anciens membres sont devenus professionnels
<b>Football</b>	10 sélections aux Espoirs du Foot U14, 3 sélections PréFrance
<b>Gymnastique espoirs masculin</b>	2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> places aux Championnats de France Espoirs, 3 <sup>ème</sup> place aux Championnats de France Avenir
<b>Handball espoirs féminin</b>	2 sélections en collectif France, 9 <sup>ème</sup> Championnat de France des Pôles
<b>Handball espoirs masculin</b>	2 sélections en collectif France, 19 <sup>ème</sup> Championnat de France des Pôles
<b>Judo mixte espoirs</b>	1 qualifié aux Championnats d'Europe, 7 qualifiés aux Championnats de France et une 3 <sup>ème</sup> place, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> places aux inter-régions Minimes
<b>Natation synchronisée féminin espoirs</b>	3 filles 6 <sup>èmes</sup> aux Championnats d'Europe Juniors, 1 <sup>ère</sup> équipe Elite, 1 <sup>ère</sup> équipe Duo Elite, 1 <sup>ère</sup> solo N1, 3 sélectionnées en Equipe de France, 3 <sup>ème</sup> Equipe Elite Espoirs
<b>Parachutisme mixte espoirs</b>	2 champions de France en voile contact 3 finalistes de Championnats de France en artistique et précision d'atterrissage
<b>Tennis mixte espoirs</b>	2 participations aux Championnats de France, 2 champions de Ligue
<b>Tennis de table mixte espoirs</b>	2 filles 3 <sup>èmes</sup> en double aux Championnats de France, un garçon 3 <sup>ème</sup> en double aux Championnats de France, une championne de Ligue Minimes filles
<b>Tir à l'arc mixte espoirs</b>	9 <sup>ème</sup> place aux Championnats du monde cadettes, 3 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> places aux classements nationaux minimes ou cadets
<b>Voile mixte espoirs</b>	2 champions du Monde Jeunes (29er), 4 <sup>ème</sup> place en RSX, 6 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> places aux Championnats d'Europe, titre en 29er et 2 <sup>ème</sup> place en laser aux Championnats de France
<b>Volley-ball féminin espoirs</b>	5 filles Vices-Championnes de France UNSS et 2 <sup>ème</sup> aux Interpôles + Intégration du Pôle France Cadettes de Chatenay-Malabry de 2 joueuses





MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE



MINISTÈRE  
DES SPORTS

Direction Régionale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale des Pays de la Loire

## **Convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive et/ou sur les listes des sportifs de haut niveau**

VU le Code du sport et notamment, le titre II, chapitre 1er articles L.221-9 à L.221-11.

VU le décret n° 2002-1010 du 18 juillet 2002 relatif aux filières d'accès au sport de haut niveau.

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministère de la Jeunesse et des sports et de la vie associative.

VU la note aux recteurs et aux préfets de région n° 177 EN et n° 94-8528 du 8 juillet 1994 relative au sport de haut niveau et à la scolarité.

VU l'instruction n° 09-028JS du 19 février 2009 relative à l'élaboration des parcours d'excellence sportive.

VU la circulaire n° 2006-123 du 1-8-2006 relative au sport de haut niveau : élèves, étudiant(es) et personnels sportifs (ves) de haut niveau et sportifs (ves) Espoirs.

Il a été convenu ce qui suit :

entre :

D'une part : **M. Gérald CHAIX, Recteur de l'académie de Nantes**

Et

D'autre part : **M. Michel THOMAS, Directeur régional  
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
des Pays de la Loire**

## Préambule

*Les signataires affirment leur volonté de prendre en compte le sportif dans sa globalité en soutenant son projet de vie, en favorisant la pratique du sport de haut niveau et en lui offrant les meilleures conditions d'entraînement, de formation et de suivi. Ils permettent au sportif d'effectuer une scolarité compatible avec sa carrière sportive et l'accompagnent dans son double projet de réussite scolaire et sportive.*

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre général dans lequel doivent s'inscrire toutes les dispositions en faveur des conditions d'accueil, de scolarisation, de soutien et d'accompagnement des sportifs de haut niveau inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportive (PES) et/ou sur les listes des sportifs de haut niveau validées par le Ministère des Sports.

## Article 2 : Groupe de pilotage

Un groupe de pilotage assure le suivi et l'évaluation du dispositif conformément aux termes de la circulaire n° 2006-123 du 1-8-2006.

Celui-ci est composé :

- De M. Le Recteur de l'Académie de Nantes ou de son représentant.
- Du Directeur régional de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ou de son représentant.
- D'un membre du Conseil régional (représentant les collectivités territoriales).
- Du référent sport de haut niveau désigné par M. Le Recteur.
- Des correspondants du sport de haut niveau pour l'Éducation nationale, désignés par M. Le Recteur.
- Du référent sport de haut niveau désigné par le Directeur régional jeunesse et sports.
- Des correspondants du sport de haut niveau désignés par le Directeur régional jeunesse et sports.
- Du directeur du centre de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) ou son représentant.
- D'un sportif de haut niveau ou espoir d'un pôle sportif de la région.
- Des personnes qualifiées du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère des Sports.

Son rôle est d'assurer un suivi permanent de la mise en œuvre des parcours d'excellence sportive. Il veille à la bonne complémentarité des moyens mobilisés et évalue le fonctionnement de chacun de ses pôles. Selon la circulaire n° 2006-123 du 1-8-2006, le champ d'action du groupe de pilotage est précisé dans une convention passée entre les partenaires, en début de chaque olympiade. Celle-ci concerne notamment la liste des établissements scolaires (publics et privés) et universitaires accueillant des sportifs de haut niveau ou Espoirs, et l'identification et la complémentarité des moyens mobilisés par les deux administrations.

## Article 3 : Identification des sportifs de haut niveau

Bénéficient des dispositions de mises en œuvre dans le cadre de la présente convention les sportifs inscrits dans les structures des parcours de l'excellence sportive et/ou sur les listes des sportifs de haut niveau et Espoirs validées par le Ministère des Sports. La Direction régionale jeunesse et sport arrêtera la liste des sportifs pouvant bénéficier des dispositions de cette convention, à la fin du mois de novembre de chaque année scolaire.

## Article 4 : Accueil dans les établissements scolaires

Le Recteur et les Inspecteurs d'Académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale organisent l'accueil des sportifs dans les établissements scolaires. Pour les sportifs concernés, l'inscription dans ces établissements est dérogoire à la carte scolaire. Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens, sur une zone géographique

donnée, un regroupement des élèves sportifs au sein d'un même établissement sera, dans la mesure du possible, recherché.

## Article 5 : Projet d'établissement et convention

---

L'accueil et la scolarisation des sportifs, qu'ils soient inscrits individuellement ou au sein d'un pôle, doivent pouvoir trouver leur place dans un des axes du projet d'établissement. Les pôles et les établissements scolaires les accueillant doivent formaliser de façon contractuelle les relations et les dispositions propres à l'accueil et l'aménagement de la scolarité des sportifs. Pour les pôles implantés dans un établissement public du Ministère des sports, et gérés par ce dernier, la convention sera passée entre le Directeur de cet établissement et les chefs d'établissements relevant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette convention, qui sera communiquée au groupe de pilotage, doit stipuler :

- la mise en place d'un coordonnateur enseignant de l'établissement, son rôle et le lien avec le coordonnateur du pôle,
- les aménagements et dispositifs particuliers,
- les différentes responsabilités vis-à-vis des élèves sportifs,
- les relations avec les parents,
- les modalités d'hébergement des sportifs,
- les modalités de coopération et de concertation dans le cadre du suivi médical,
- les modalités de vie hors temps scolaire et sportif.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera adressé en fin d'année scolaire au groupe de pilotage.

## Article 6 : Aménagement du temps des élèves sportifs

---

Les élèves sportifs inscrits dans un pôle et/ou inscrits sur les listes du Ministère des sports bénéficient d'un temps scolaire aménagé dont les conditions sont précisées dans la convention locale. Lorsque l'établissement scolaire accueille des sportifs inscrits dans des pôles de disciplines différentes, les demandes d'aménagement de scolarité feront l'objet, en amont de l'élaboration de la convention, d'un travail d'harmonisation entre les pôles. L'organisation de l'emploi du temps doit permettre aux élèves sportifs d'effectuer l'enseignement indispensable à la poursuite d'un cursus cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle, en permettant un entraînement sportif de qualité au regard des exigences de résultats, tout en ménageant des temps de récupération et d'intégration sociale indispensable à l'épanouissement personnel.

Dans le cadre de l'article 34 du code de l'éducation, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, un projet d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, favorisant la réussite sportive et scolaire des sportifs de haut niveau. Pour une durée maximum de cinq ans, elles pourront porter sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

## Article 7 : Aménagement des épreuves du baccalauréat

---

Les élèves des classes terminales des baccalauréats généraux et technologiques de l'académie, inscrits dans les structures des parcours de l'excellence sportive et/ou sur les listes des sportifs de haut niveau et Espoirs validées par le Ministère des Sports peuvent présenter l'option facultative EPS en bénéficiant de la possibilité d'être évalués dans leur discipline sportive.

Pour l'épreuve de l'option facultative EPS, ces élèves se verront attribuer la note de 15/15 au titre de la prestation physique. Ils devront passer un oral noté sur 5 points. Cet entretien d'une durée de 20 minutes sera conduit par le professeur d'EPS de l'élève qui pourra, s'il le souhaite, y associer l'entraîneur du pôle. Les questions posées porteront sur les aspects scientifiques,

techniques, tactiques liés à l'activité pratiquée et aux ressources cognitives physiologiques et biomécaniques quelle sollicite. L'oral devra également comporter des questions relatives à la planification de l'entraînement, la prévention du dopage, la législation, l'éthique du sportif de haut niveau. Ils seront évalués dans le cadre de l'épreuve d'EPS obligatoire en CCF sans aménagements particuliers. L'ensemble des 3 APSA choisi au titre de cette évaluation pourra comporter leur discipline d'entraînement si elle fait partie d'un ensemble certificatif proposé par l'établissement.

Les élèves inscrits dans les structures des parcours de l'excellence sportive, et/ou sportifs de haut niveau et Espoirs inscrits au baccalauréat en tant que candidats libres ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat pourront bénéficier de cette inscription à l'option facultative EPS en étant évalués dans leur discipline.

L'option facultative n'existant pas pour les baccalauréats professionnels, les élèves inscrits dans les structures des parcours de l'excellence sportive et/ou sur les listes de haut niveau et Espoirs et ceux des pôles qui préparent ces diplômes ne peuvent pas bénéficier de cette inscription. Toutefois pour l'épreuve obligatoire, d'EPS, ils bénéficieront de l'aménagement suivant : dans le cadre de l'évaluation en CCF pour l'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat professionnel, leur discipline sportive pourra faire partie de l'une des trois épreuves présentées. Dans ce cas ils obtiendront pour cette épreuve la note 15 sur 15 au titre de la prestation physique. Ils devront, ensuite, passer un oral noté sur 5 points. Cet entretien d'une durée de 20 minutes sera conduit par le professeur d'EPS de l'élève qui pourra, s'il le souhaite, y associer l'entraîneur du pôle. Les questions posées porteront sur les aspects scientifiques, techniques, tactiques liés à l'activité pratiquée et aux ressources cognitives physiologiques et biomécaniques quelle sollicite. L'oral devra également comporter des questions relatives à la planification de l'entraînement, la prévention du dopage, la législation, l'éthique du sportif de haut niveau. La note sur 20 obtenue sera intégrée comme l'une des épreuves présentées dans le cadre de l'ensemble certificatif de 3 épreuves.

## Article 8 : Hébergement des sportifs

---

Les pôles implantés dans les établissements scolaires du second degré et qui ont un internat jouissent d'un accueil prioritaire pour leurs sportifs. Le nombre de places sera stipulé dans la convention locale signée entre le pôle et l'établissement d'accueil comme prévu à l'article 5 de la présente convention. D'autre part, les sportifs de haut niveau inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur, et se trouvant en difficulté sociale, peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à l'hébergement proposé et géré par le CROUS selon des modalités particulières à définir entre cet organisme et la DRJSCS.

Le Centre de ressource, d'expertise et de performance sportive (CREPS) des Pays de la Loire accueille et héberge des sportifs de haut niveau des pôles de la région, il est amené également à participer au suivi et à l'organisation de la scolarité de certains sportifs. Le CREPS, établissement public du Ministère des sports, est donc un partenaire essentiel pour la bonne mise en œuvre de la présente convention, il participe au comité de pilotage et apporte son expertise et son éclairage concernant les sportifs qu'il héberge conformément à sa mission relative au développement du sport de haut niveau. (Décret n° 2011 -630 du 3 juin 2011)

## Article 9 : Suivi scolaire

---

Le suivi scolaire, sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur mentionné à l'article 5, est assuré en étroite association avec le coordonnateur du pôle. La possibilité est offerte à ces derniers de pouvoir assister aux différentes réunions de coordination et aux conseils de classe.

## Article 10 : Suivi sportif

---

La DRJSCS des pays de la Loire s'engage, concernant les pôles, à assurer le suivi sportif, à soutenir la mise en place de moyens pour le suivi médical et à veiller au respect du cahier des charges fédéral validé par le Ministère des sports.

## Article 11 : Suivi médical

---

Dans le cadre du suivi médical des sportifs inscrits dans un pôle, le responsable du pôle devra obligatoirement disposer d'un médecin référent. Des modalités de concertation et de coopération sont à déterminer entre ce médecin, le médecin scolaire et l'infirmière de l'établissement scolaire comme prévu dans la convention liant l'établissement scolaire et le pôle mentionné à l'article 5.

## Article 12 : Enseignement supérieur

---

Afin de permettre aux sportifs regroupés dans les pôles et/ou inscrits sur les listes ministérielles de bénéficier d'aménagements de leur formation afin de mener à bien le double projet, sportif et scolaire, les correspondants haut niveau des universités et/ou les représentants des universités, des établissements privés de formation sportive, des écoles ou instituts pourront être invités au comité de pilotage afin de présenter les aménagements proposés aux sportifs. Une réflexion devra être conduite par les membres du comité de pilotage afin que les sportifs en formation dans l'enseignement supérieur puissent bénéficier des meilleures conditions de réussite dans le cadre de leur double projet. Un groupe de travail spécifique pourra être constitué pour traiter de cette thématique.

## Article 13 : Sport scolaire et universitaire.

---

La participation aux compétitions sportives scolaires et universitaires concourt à la promotion des établissements et à l'intégration des élèves sportifs de haut niveau ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Les pôles doivent, autant que faire se peut, permettre à leurs sportifs de participer aux compétitions sportives scolaires et universitaires.

## Article 14 : Valorisation et promotion

---

Le sport de haut niveau, représenté par les athlètes, est un vecteur de communication qui participe à la promotion des établissements scolaires du second degré et des établissements de l'enseignement supérieur. Des modalités de communication seront mises en place entre les responsables de l'établissement scolaire, les enseignants et les responsables du pôle concernant les résultats scolaires et sportifs. Ces résultats seront transmis annuellement au groupe de pilotage.

## Article 15 : Les moyens financiers

---

Le Recteur peut mettre à disposition des établissements scolaires conventionnés, qui accueillent ces sportifs, des moyens indemnitaires et de fonctionnement permettant la mise en œuvre des aménagements et un soutien scolaire. La DRJSCS des Pays de la Loire peut, en complément des financements nationaux alloués par le Ministère des sports au sport de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs annuelles, apporter son soutien financier permettant de faciliter et d'optimiser le fonctionnement du dispositif.

## Article 16 : Reconduction

---

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de 2 ans, elle pourra être renouvelée par un avenant, et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Nantes le 2 décembre 2011

Le Recteur de l'Académie de Nantes

Gérald CHAIX

Le Directeur Régional et départemental  
de la jeunesse des sports  
et de la cohésion sociale

Michel THOMAS